



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/173

Du mercredi 14 juin 2023

Fixant les conditions et les modalités d'intervention des différents prestataires dans le cadre de l'évènement Ris en Seine

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de l'évènement Ris en Seine, les 8 et 9 juillet 2023,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé pour l'installation d'un manège écocitoyen et la représentation quatre histoires en roulotte avec l'Agence TANDEM Prod et le contrat de prestation de services passé pour deux représentations théâtrales avec l'association Actes en Théâtre, les 8 et 9 juillet 2023, à l'occasion de l'évènement Ris en Seine,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER à l'occasion de l'évènement Ris en Seine :

- Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'Agence TANDEM Prod, située 50 bis, le Bourg – 33860 DONNEZAC, pour l'installation d'un manège écocitoyen rue Eugène Freyssinet – 91130 RIS-ORANGIS et la représentation de quatre histoires en roulotte par après-midi, au quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, les 8 et 9 juillet 2023, de 14h00 à 20h00,
- Un contrat de prestation de services avec l'association Actes en Théâtre, située 79 route de Grigny – 91130 RIS-ORANGIS, pour assurer deux représentations théâtrales, le samedi 8 juillet 2023, à 15h00 et le dimanche 9 juillet 2023, à 17h30, au quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS

ARTICLE 2 : Les prestataires s'engagent à assurer les animations à l'occasion de l'évènement Ris en Seine et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ces contrats, sont :

- 8 582,95 € TTC pour l'installation d'un manège écocitoyen rue Eugène Freyssinet – 91130 RIS-ORANGIS et la représentation de quatre histoires en roulotte par après-midi, au quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, les 8 et 9 juillet 2023, de 14h00 à 20h00, avec l'Agence TANDEM Prod,
- 600 € TTC pour deux représentations théâtrales, le samedi 8 juillet 2023 à 15h00 et le dimanche 9 juillet 2023 à 17h30, au Quai de la Borde – 91130 RIS-ORANGIS, avec l'association Actes en Théâtre.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Ces dépenses seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification des services faits et présentations des factures.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 14 juin 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

